

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 8 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick DUFOUR

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020

**PRESENTS:** Mr BARBOSA- Mr BAYRAM- Mme BERTRAND- Mme CHENOT- Mme COMTE- Mr DEBRUYERE- Mr DEGUERRY- Mr DUFOUR – Mme GAUTHIER- Mr GIRAUD-GUIGUES– Mr JOURDE- Mme LALLEMAND- Mme LANGELLA - Mr MARTIN- Mr MASTRONARDI- Mr MASCIOTRA- Mr NOBLET- Mme PEREZ- Mme PIRES- Mme RAMEY- Mme RONDOT- Mr SOUNY- Melle VUAILLAT

Mr DEBRUYERE est élu Secrétaire de Séance.

Mr le Maire soumet au conseil le rajout de deux sujets à l'ordre du jour: marché VRD pour la desserte

et la viabilisation de la zone des Cléselles et instauration de tarif horaire de location de la salle Orindis

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1) Délégation aux adjoints et conseillers**

Mr DUFOUR rappelle les délégations octroyées aux adjoints et au conseiller délégué

<b>Adjoints / conseillers</b>	<b>Délégation</b>
Jean DEGUERRY	Développement urbain et relations extérieures de la commune
Patricia BERTRAND	Petite enfance, éducation et affaires scolaires
Philippe SOUNY	Travaux et entretien, voirie et espaces verts
Patricia GAUTHIER	Communication, culture et solidarités
Umberto BARBOSA	Forêt, agriculture et transition énergétique
Nathalie RAMEY	Cadre de vie et citoyenneté
Laurent JOURDE- conseiller délégué	Vie associative et festivités

**2) Versement des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué**

Mr DUFOUR précise que, sauf décision contraire du conseil municipal, une délibération unique peut être prise pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1027.

	<b>% de l'Indice Brut 1027</b>
Maire	53.5%
1 <sup>er</sup> adjoint	20%
2 <sup>ème</sup> adjoint	20%
3 <sup>ème</sup> adjoint	20%
4 <sup>ème</sup> adjoint	20%
5 <sup>ème</sup> adjoint	20%
6 <sup>ème</sup> adjoint	20%
Conseiller municipal délégué	13.4%

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### 3) Désignation des représentants de la commune au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

Mr DUFOUR explique le conseil municipal doit choisir ses délégués pour les structures suivantes :

- Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain :

Titulaire	Patrick DUFOUR
Titulaire	Umberto BARBOSA
Suppléant	Nathalie RAMEY
Suppléant	Raphaël MASCIOTRA
Suppléant	Michel GIRAUD-GUIGUES
Suppléant	Véronique PIRES

- Fédération nationale des communes forestières :

Titulaire	Umberto BARBOSA
Suppléant	Maria-José RONDOT

- SEMCODA :

Représentant légal de la commune	Patrick DUFOUR
Délégué spécial	Isabelle VUAILLAT

- Comité National d'Action Sociale : Patrick DUFOUR (responsable des salariés)

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### 4) Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire

Mr DUFOUR annonce qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

#### Prérogatives qui peuvent être déléguées

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. Le conseil municipal propose de déléguer au Maire les prérogatives suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 100€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière

générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 200 000€ HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice pour tout dossier ayant trait aux intérêts de la Commune ou défendre la commune lorsqu'elle fait l'objet d'un recours contre l'un quelconque des actes produits.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.

---

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### 5) Constitution des commissions communales

En vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

### 6) Composition de la Commission d'Appel d'offres

Mr DUFOUR informe que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics ( montants de plus de 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux et de 214 000€HT pour les marchés de fournitures et services)

Elle est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres. Il est également nécessaire de désigner des suppléants en nombre égal.

Président	Mr Patrick DUFOUR
Titulaire	Mr Philippe SOUNY
Titulaire	Mr Michel GIRAUD-GUIGUES
Titulaire	Mr Michel MASTRONARDI
Suppléant	Mr Gilles NOBLET
Suppléant	Mme Delphine LALLEMAND
Suppléant	Mr Stéphane DEBRUYERE

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### 7) Composition du CCAS

L'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS, prévoient que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

les membres du conseil d'administration du CCA proclamés par le conseil municipal sont : Mme GAUTHIER Patricia, Mr JOURDE Laurent- Mme BERTRAND Patricia- Mr BAYRAM Nedim- Mme PEREZ Franca- Mr DEBRUYERE Stéphane- Mme LALLEMAND Delphine

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### 8) Personnel communal : Recrutement emplois saisonniers pendant l'été 2020

Mr DUFOUR informe que La commune emploie chaque été (de juin à août) quelques jeunes pour renforcer les équipes au moment des manifestations et pallier les congés des agents titulaires. L'âge minimum a été porté à 18 ans, pour des raisons de sécurité dans l'utilisation des outils. Pour cette année, 7 demandes de jeunes de la commune ont été reçues.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

## **PETITE ENFANCE EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES**

### **9) Convention cantine scolaire 2020-2021**

Mme BERTRAND explique que la convention a pour objet de définir les conditions de fourniture de repas fabriqués par le collège Théodore Rosset aux élèves des écoles de Montréal la Cluse, Cette fourniture concerne uniquement les repas de midi pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont fabriqués au collège Th.Rosset, et livrés en liaison chaude

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### **10) Achat de chèques cadeaux au pôle du commerce offerts aux bénévoles pour leur participation aux actions de soutien scolaire en 2019-2020 (500€ chacune)**

Mme BERTRAND signale qu'à la demande la perception, il convient de délibérer sur ce point. Cette année, 5 bénévoles interviennent 2 fois par semaine. + 1 bénévole bibliothèque

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### **11) Ateliers numériques : demande de subvention pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de stratégie locale de développement du programme Leader**

Mme BERTRAND rappelle au conseil municipal que les Espaces de Vie sociale des deux Communes fonctionnent en symbiose et permettent ainsi la mutualisation des moyens et des ressources. À ce titre, un projet commun d'Atelier Numérique pour Tous a été mis en œuvre sur les deux communes. Il s'agit d'un projet de deux ans. Au titre de la deuxième année, il est proposé que la participation communale soit de 3501.91€ représentant 20% d'une assiette de dépense éligible au programme européen LEADER HAUT-BUGEY de 17 509.56€ HT. Un cofinancement départemental de 16% abonderait le plan de financement, complété par 64% de fonds FEADER.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

## **FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **12) Décision Modificative N° 1 budget forêt**

Dépenses de Fonctionnement chapitre 022	- 6640.00 €
Dépenses de Fonctionnement chapitre 011 c/61524	+ 6640.00 €

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### **13) Décision Modificative N° 1 budget général**

Dépenses de Fonctionnement compte 675-020-042	-294 731.50,00 €
Recettes de Fonctionnement au compte 775-01	-360 000,00 €
Recettes de Fonctionnement au compte 722-100-824	+ 65 268.50€

Recettes d'investissement au c/ 192-040	-294 731,50 €
Recettes d'investissement c/ chapitre 024	+360 000,00 €
Dépenses d'investissement c/2211 chapitre 040	+ 65 268,50 €

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

#### 14) Dotation territoriale du conseil départemental de l'Ain

Mr DUFOUR explique que la mairie avait obtenu au titre de la dotation territoriale 2020, une subvention du département d'un montant de 52 500€ pour les travaux de VRD de la future résidence Alzheimer. Le projet prend du retard et la municipalité formule le souhait que cette subvention soit affectée au projet de desserte et viabilisation de la zone des Cléselles qui va abriter la caserne et l'IME. Il convient d'approuver le plan de financement.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

#### 15) Demandes de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Mr DUFOUR détaille les projets pour lesquels un dossier de demande de subvention peut être sollicité.

Projet	coût du projet	subvention en %	subvention en €
city stade	39 590,00 €	50%	19 795,00 €
desserte et viabilisation de la zone d'équipements publics des Cléselles	457 675,79 €	30%	137 302,74 €
transition écologique: changement de l'éclairage du stade Orindis (LED)	140 000,00 €	50%	70 000,00 €
transition écologique: isolation du bâtiment sportif complexe Paradis et installation de panneaux photovoltaïques	140 000,00 €	50%	70 000,00 €
Mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics: aménagement des abords du groupe scolaire	440 960,00 €	50%	220 480,00 €
stimuler l'activité des bourg-centre: aménagement de la place du Maquis	635 000,00 €	30%	190 500,00 €

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### FORET, AGRICULTURE ET TRANSITION ENERGETIQUE

#### 16) Demande de subvention Sylva'actes

Mr BARBOSA propose au conseil municipal de solliciter auprès du dispositif SYLV'ACCTES une subvention pour des travaux de jardinage en futaie irrégulière résineuse en forêt communale prévus pour l'exercice 2020.

Ces travaux sont à effectuer sur une surface de 4,90 ha pour un montant estimé à 2351.12 € hors taxes. La subvention sollicitée au taux de 40 % est de 940 €.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

#### **17) Attribution du marché de viabilisation et desserte d'une zone d'équipements publics**

Mr SOUNY explique que les travaux de terrassement-VRD- Espaces verts de la zone d'équipements publics des Cléselles ont fait l'objet d'un marché public passé en procédure adaptée. La meilleure offre est celle de l'entreprise SNTP pour un montant total de 369 652.10€ HT

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

#### **18) Tarif horaire salle Orindis**

Mr JOURDE avise que la municipalité a eu une demande de location de cette salle mais aucun tarif n'est en vigueur. Il convient de fixer un tarif horaire de location. Pour comparaison, les salles sont louées de 10 à 15€ par heure selon la dimension et le confort. Il est proposé de fixer un tarif de 15€ pour cette salle

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### **QUESTIONS DIVERSES**

Tirage au sort Jury d'assises

Page Facebook de la mairie

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h**

**Le Maire**

**Patrick DUFOUR**